

## SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2019

Présents : Mme TARGNION, Présidente,  
Mme BONNI et M.GODIN, Membres du Collège de Police.  
M. BERRENDORF, Mme DARRIJI, MM. DENIS, EL HAJJAJI, FALZONE, ISTASSE,  
LUKOKI, Mme MARECHAL, MM.NAJI, NYSSSEN, Mme OZER, MM SCHONBRODT,  
THOMAS, VOISIN, RENARD, Mmes FAGNANT, TINIK, M. MICHELS, Mmes LEVEQUE,  
MONVILLE et M. WYDOOGHE, Membres.  
M. PAQUE, Chef de corps  
Mme GAROT, Secrétaire  
[Décisions n°0001 à 0019]

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20h10.

Entendu Madame la Présidente excuser Monsieur Guillaume VOISIN

#### **0001 Installation du Conseil de Police – Prestations de serment et installation des nouveaux conseillers de police**

Entendu Madame la Présidente déclarer qu'à l'appel de leur nom, par ordre alphabétique, les Conseillers voudront bien prêter le serment requis, rappeler que la formule de ce serment est la suivante : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge »;

A l'appel de son nom, chaque Conseiller prête le serment requis;

Entendu Madame la Présidente donner successivement acte à chacun des Conseillers de sa prestation de serment et le déclarer chaque fois installé dans ses fonctions;

A l'unanimité des membres présents ;

Sur proposition du Collège de police ;

#### CONSTATE

que les dispositions prévues dans la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 14 et 15 ont été respectées et que les Membres du Conseil de police peuvent dès lors être installés dans leurs fonctions ;

#### DECIDE

que les Conseillers de police (à l'exception de Monsieur Guillaume VOISIN) sont déclarés installés dans leur fonction de membre du Conseil de police pour un mandat de six ans prenant cours ce 31 janvier 2019 ;

#### DECIDE

que Monsieur VOISIN Guillaume, absent et excusé est invité à prêter serment lors de la prochaine séance du Conseil de Police.

Entendu Madame la Présidente explique le fait que Monsieur le Chef de corps va organiser avec ses services une séance d'information à la Zone de police à l'attention des membres du Conseil de police et ce afin d'expliquer le fonctionnement de la Zone.

**0002 Procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du jeudi 13 décembre 2018 – Approbation**

Avec 21 voix Pour et 2 Abstentions

APROUVE

Le procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de police du jeudi 13 décembre 2018

**0003 Installation du Conseil de Police – Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation**

Entendu Madame la Présidente prendre acte des amendements effectués par Monsieur EL HAJJAJI et demande aux Conseillers de police s'ils ont des questions.

Entendu Madame OZER solliciter le report du vote du Règlement d'ordre intérieur de la Zone et de créer un groupe de travail. Elle rappelle l'importance de l'interpellation citoyenne et de la transparence. Elle sollicite la mise en place d'un groupe de travail avec comme objectif d'obtenir l'accord de tous quant au Règlement d'ordre intérieur.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur EL HAJJAJI.

Entendu Monsieur EL HAJJAJI solliciter le report du vote. Il rappelle que le précédent Règlement d'ordre intérieur prévoyait la possibilité de créer des commissions. Il s'étonne qu'aucune version signée du ROI n'existe actuellement.

Entendu Monsieur SCHONBRODT expliquer l'importance de la participation citoyenne et de la transparence. Il est interpellé quant au flou relatif aux anciennes versions du Règlement d'ordre intérieur et quant au fait qu'on ne retrouverait pas certaines versions du Règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire de Zone explique que l'ancien Règlement d'ordre intérieur voté est annexé à l'original de la délibération du Conseil de police.

Entendu Madame la Présidente rappeler à Monsieur EL HAJJAJI l'interdiction d'utiliser le logo de la police pour ses correspondances personnelles.

Entendu Madame la Présidente dire que les membres du Collège se sont positionnés et ne souhaitent pas d'interpellation citoyenne au Conseil de police. Elle rappelle aux Conseillers de police leur rôle de Conseiller communal et qu'ils sont là pour répondre aux questions des citoyens. Elle signale que le droit d'interpellation citoyenne n'est pas prévu par la loi au Conseil de police. Elle explique qu'un grand nombre de questions qui pourraient être posées sont liées à l'opérationnel et que le Collège de police devrait dès lors très souvent refuser de répondre aux questions pour des raisons de confidentialité. Le Collège de police ne voudrait pas in fine donner l'impression aux citoyens qu'il refuse une fois sur deux de répondre aux questions posées. Elle rappelle que tout ce qui touche à l'opérationnel ne peut être divulgué.

Entendu Monsieur EL HAJJAJI rappeler que le droit d'interpellation existe dans une zone mono communale.

Entendu Monsieur NYSSSEN déclarer qu'un règlement d'ordre intérieur ne s'improvise pas et que le projet soumis au vote des Conseillers a été travaillé. Il propose le vote du règlement d'ordre intérieur et signale que si par la suite le groupe de travail proposait des modifications, un nouveau vote interviendrait.

Entendu Monsieur SCHONBRODT confirmer le fait qu'un Règlement d'ordre intérieur ne s'improvise pas. Il ne peut accepter comme argument pour refuser le droit d'interpellation citoyenne le fait qu'une demande sur deux devrait être refusée. Il estime que le refus d'un droit d'interpellation citoyenne jette la suspicion sur l'absence de transparence. Il estime que le refus d'un tel droit entretient une non égalité entre les citoyens belges. Il s'interroge quant au fait de savoir où est passé le précédent Règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire de zone explique que le Règlement d'ordre intérieur qui a été voté en 2001 est annexé à l'original de la délibération et qu'il n'a dès lors pas été perdu.

Madame FAGNANT explique que les Conseillers de police ont le droit d'interpeller les membres du Collège et que la possibilité de débat existe dès lors. Elle poursuit en signalant que le Conseiller de police doit juste s'y prendre à l'avance.

Madame OZER réitère sa demande de report du vote.

Entendu Monsieur EL HAJJAJI effectuer plusieurs amendements qui sont déposés dans le dossier administratif. Il explique que les amendements déposés sont destinés à renforcer la Démocratie, la transparence et la participation citoyenne.

Entendu Monsieur EL HAJJAJI expliquer les amendements ci-après :

- Amendement n°1:

*Il souhaite que la phrase « vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux » soit complétée comme suit : « vu la Loi du 31 mai 2017, modifiant et complétant la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service intégré, structuré à deux niveaux en ce qui concerne le Conseil de police »*

- Amendement n° 2 relatif à l'article 16 du ROI:

*Il souhaite ajouter un paragraphe : « La presse et les personnes intéressées des communes qui font partie de la zone de police sont, à leur demande, et pour le délai qui reste à courir, tenus au courant de l'ordre du jour du Conseil de police gratuitement par courrier électronique, ou par diffusion publique sur le site Internet de la zone de police([www.policevesdre.be](http://www.policevesdre.be)) ou par courrier moyennant le paiement d'un prix qui ne peut dépasser le prix de revient et d'envoi d'un timbre postal. »*

- Amendement n° 3 sur l'article 46 du ROI :

*Il souhaite remplacer : « Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la zone (à savoir, uniquement les pièces concernant la GRH/GRM/Statistiques et organisation de la zone) ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil de police, sauf décision motivée du Collège de police.*

*Peuvent être examinés au secrétariat de la zone :*

- *le budget des exercices antérieurs de la zone de police ;*
- *les comptes des exercices antérieurs de la zone de police ;*
- *les rapports annuels des exercices antérieurs de la zone de police ;*
- *les procès-verbaux approuvés des réunions du Conseil de police ;*

- *les procès-verbaux approuvés des réunions du Collège de police, pour les parties concernant les matières soumises au droit de regard des Conseillers. »*

par

*« Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la zone ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil de police, sauf décision motivée du Collège de police. »*

*Peuvent être examinés au secrétariat de la zone :*

- *le budget des exercices antérieurs de la zone de police ;*
- *les comptes des exercices antérieurs de la zone de police ;*
- *les rapports annuels des exercices antérieurs de la zone de police ;*
- *les procès-verbaux approuvés des réunions du Conseil de police ;*
- *les procès-verbaux approuvés des réunions du Collège de police, pour les parties concernant les matières soumises au droit de regard des Conseillers.*
- *Le registre des pièces entrées et sorties*

*Il est communiqué au membre du Conseil dans les 8 jours ouvrables après la réception de la demande où et quand les pièces peuvent être examinées. »*

- Amendement n° 4 sur l'article 47 :

*Il souhaite remplacer : « moyennant paiement d'une redevance fixée comme suit : 15 cents (par feuille copiée). Les frais de timbres lui seront facturés à prix coûtant. »*

par

*« moyennant paiement d'une redevance fixée au prix de revient pour les photocopies. Les frais de timbres lui seront facturés à prix coûtant. »*

Il souhaite également que le formulaire dont mention à l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur soit annexé au Règlement d'ordre intérieur.

- Amendement n° 5 :

Il souhaite l'ajout d'un nouveau chapitre 24 et d'un nouvel article 53 relatif au droit d'interpellation du Collège de police par les citoyens.

Il explique que cet amendement est la retranscription du chapitre 20 du règlement d'ordre intérieur de la Zone de police de Watermael-Boitsfort.

Il explique que dans les Zones de police mono communales, le droit d'interpellation est d'application.

- Amendement n° 6 :

Il souhaite l'ajout d'un nouveau chapitre 25 et d'un nouvel article 54 relatif aux règles de déontologie et d'éthique (soit la retranscription intégrale du Titre VI du Règlement d'Ordre Intérieur de la Ville de Verviers. Il signale à Madame la Présidente le fait qu'elle serait incohérente si elle refusait de faire droit à sa demande.

Entendu Monsieur EL HAJJAJI renoncer à son premier amendement après les explications données par Madame la Présidente.

Entendu Madame la Présidente en réponse au deuxième amendement concernant l'information de la presse et des habitants rappeler que les ordres du jour des séances du Conseil de police sont déjà publiés sur le site de la zone, affichés aux valves communales et transmis aux délégués syndicaux. La presse est habituée à consulter le site de la Zone pour prendre connaissance des ordres du jour des séances du Conseil de police tout comme les citoyens qui s'y intéressent.

Entendu dire Monsieur EL HAJJAJI mettre de côté le 2ème amendement.

Entendu Monsieur SCHONBRODT proposer de compléter l'article 16 du Règlement d'ordre intérieur par : « *et les pièces afférentes à l'ordre du jour à l'exception des pièces relatives au huis clos* ». Il estime que les pièces mises à la disposition des Conseillers de police relatives à des points de l'ordre du jour qui sont votés en audience publique sont des documents publics.

Entendu Madame la Présidente lui répondre que seuls les élus ont accès aux pièces et que seuls les ordres du jour sont publics. Elle explique que la mise à la disposition des citoyens des dites pièces pourrait entraîner des difficultés comme par exemple lors des achats de véhicules anonymes pour la police. Elle signale que ce point sera discuté en Commission.

Après discussion sur le troisième et le quatrième amendement, il est proposé de préciser à l'article 46 du règlement d'ordre intérieur un 4<sup>ème</sup> alinéa : « *il est communiqué au membre du Conseil dans un délai raisonnable après la réception de la demande où et quand il peut examiner les dites pièces sauf refus du Collège* ». Il est également proposé de modifier l'article 47 comme suit : « *Les membres du Conseil de police ont le droit d'obtenir copie des actes et pièces dont il est question à l'article 46, moyennant paiement d'une redevance fixée comme suit : 0,05 € (par feuille copiée). Les frais de timbres lui seront facturés à prix coûtant.*

*En vue de cette obtention, les membres du Conseil de police remplissent un formulaire de demande qu'ils retirent au secrétariat de police et qu'ils remettent au Président ou à celui qui le remplace.*

*Une copie confidentielle et personnelle des actes et pièces s'y rapportant lui sera transmise par voie électronique ou s'il ne dispose pas d'adresse électronique, sur sa demande, par pli simple à son domicile et ce dans un délai raisonnable.*

*Il ne pourra en aucun cas diffuser de quelque manière que ce soit les actes/pièces mis à sa disposition ou leur contenu. Il devra en assurer leur conservation ou leur destruction de manière telle à en assurer la confidentialité. »*

Il est également proposé de modifier à l'article 52 du projet de règlement 15 cents par 0,05€.

Entendu Madame la Secrétaire de zone préciser que le formulaire dont mention à l'article 47 du projet de règlement d'ordre intérieur est en cours d'élaboration.

Entendu Madame la Présidente rappeler que les membres du Collège de police ne souhaitent pas d'interpellation citoyenne au Conseil de police.

Entendu Madame la Présidente en réponse au 6<sup>ème</sup> amendement de Monsieur EL HAJJAJI rappeler aux Conseillers de police qu'ils ont été élus de par leur qualité de Conseiller communal et qu'ils doivent dès lors respecter leurs règles de déontologie et d'éthique. Elle rappelle à Monsieur EL HAJJAJI qu'il doit respecter les règles d'éthique pour les mandats qui lui ont été confiés de par sa qualité de Conseiller communal.

Entendu Madame la Présidente inviter les Conseillers de police à voter le règlement d'ordre intérieur proposé par le Collège, projet modifié en ses articles 46,47 et 52 comme dit ci-avant. Elle précise pour le surplus qu'un groupe de travail sera créé.

Avec 19 voix POUR et 4 voix CONTRE ;

Sur proposition du Collège de police,

DECIDE d'adopter le règlement d'ordre intérieur annexé à la délibération 0003 du 31 janvier 2019.

#### **0004 Installation du Conseil de Police – Fixation du montant des jetons de présence**

Entendu Monsieur EL HAJJAJI être interpellé quant au montant indiqué au budget 2019 relativement au paiement des jetons de présence.

La Secrétaire de Zone explique le que montant indiqué au budget est une estimation et que le montant décaissé en 2018 est de 5.340,00€.

Entendu Monsieur NYSSSEN déclarer qu'il souhaite renoncer à la perception des jetons de présence.

Entendu Madame la Présidente lui dire que des renseignements doivent être pris afin de savoir si une possibilité de renonciation existe.

Entendu Monsieur SCHONBRODT expliquer son abstention et le fait qu'il est contre la perception de jeton de présence pour les mandats dérivés.

Par 22 voix Pour et une Abstention ;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE

De fixer le montant du jeton de présence à la somme de 37,18€ euros, montant indexable.

#### **0005 Installation du Conseil de Police - Jetons de présence - Calcul par le Secrétariat Social GPI**

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1er :

La zone de police fait appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence.

Article 2 :

Cette décision entre en vigueur le 31 janvier 2019.

Article 3 :

Copie de la présente sera transmise :

- au Comptable spécial
- au SSGPI (à l'attention du satellite compétent)
- 

**0006 Finances – Marchés publics de fournitures et de services – Fonctionnement de la zone de police – Délégation du Conseil au Collège – Modalités**

Entendu Monsieur EL HAJJAJI effectuer une remarque quant à l'allocation du budget « achat de matériel divers ». Il signale avoir constaté une augmentation de cette allocation de 50.000,00€ à 150.000,00€ et souhaite que cette allocation soit clarifiée.

Par 22 voix Pour et 1 voix Contre ;

Sur proposition du Collège

DECIDE

De déléguer ses pouvoirs au Collège de police pour le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

LIMITE

La délégation donnée au Collège de police à 25.000 euros, hors taxe sur la valeur ajoutée, par marché pour les petites dépenses d'investissement relatives à la gestion journalière de la Police locale de la Zone Vesdre.

**0007 Conseil de police - Vote sur le budget, les modifications budgétaires et les comptes annuels - Puissance votale par groupe de représentants d'une même commune**

A l'unanimité des membres présents ;

Sur proposition du Collège ;

PREND POUR INFORMATION

La puissance votale par groupe de représentants d'une même commune et par Conseiller de police pour le vote en matière de budget et de compte soit 5 voix pour les Conseillers représentant la Commune de Verviers, 3 voix pour les Conseillers représentant la Commune de Dison et 2,5 voix pour les Conseillers représentant la Commune de Pepinster.

La puissance votale de chaque Bourgmestre au sein du Collège de police soit 75 pour Verviers, 15 pour Dison et 10 pour Pepinster.

**0008 Infrastructure – Maison de Police de Dison- Réparation des murs de la cour, pontage d'une citerne et remise en fonction de la citerne à eau de pluie – Détermination du mode de passation du marché.**

Sur proposition du Collège de police,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De procéder à diverses réparations et modifications dans la cour de la MP Dison via un marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable (voir travaux annexés à la présente)

**Article 2**

D'approuver les termes du marché suivant cahier des charges annexé à la présente.

**Article 3**

De choisir les opérateurs économiques suivants afin de prendre part à la procédure négociée :

- Heinz Ganser AG , Rotenberg-Ettersten 15 à 4700 EUPEN
- AK Bati Sprl, rue Petaheid 13 à 4800 VERVIERS
- Michel Jaspar Constructions, Val du Fiérain, 36 à 4860 WEGNEZ
- Andy Beguin, rue des pâquerettes, 9 à 4820 DISON.

**0009 Véhicule – Achat de quatre véhicules S.I.Q. – Mode de passation de marché**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

L'acquisition de quatre véhicules S.I.Q. via la centrale de marchés ouverts aux zones de police locales (marché fédéraux et FOR-CMS) pour un montant maximum estimé à 171.074.38 € HTVA soit 207.000 € TVA comprise.

**Article 2**

Sous réserve d'approbation du budget, cette dépense sera attribuée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire d'un montant initial non entamé de 301.500 €.

**Article 3**

De contracter un contrat d'entretien et réparations d'une durée de 9 ans ou 225.000 km pour le véhicule via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 37) pour un montant estimé à 10.676,88 € HTVA, soit 12.919,03 € TVA comprise (1.435,45 €/an) Cette dépense sera imputée au budget ordinaire sous l'allocation 330/127-06.

**0010 Véhicule – Achat d'un véhicule intermédiaire anonyme – Mode de passation de marché**

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'acquérir une Volkswagen Passat Variant essence via le marché 2016 R3 010 pour un montant estimé à 29.508,84 € TVAC.

**Article 2**

Sous réserve d'approbation du budget, cette dépense sera attribuée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire d'un montant initial non entamé de 301.500 €.

**Article 3**

De contracter un contrat d'entretien d'une durée de 9 ans ou 180.000 km pour le futur véhicule via le marché fédéral 2016 R3 010 pour un montant estimé à 7.870,86 € TVAC (874,54 €/an). Cette dépense sera imputée au budget ordinaire sous l'allocation 330/127-06.

**0011 Véhicule – Achat d'un véhicule pour le service GAO – Mode de passation de marché**

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'acquérir une une Skoda Octavia break, via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 19) accessible aux zones de police locales, pour un montant maximum estimé à 26.959,67 € HTVA soit 32.621,20 € TVA comprise.

**Article 2**

Sous réserve d'approbation du budget, cette dépense sera attribuée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire d'un montant initial non entamé de 301.500 €.

**Article 3**

De contracter un contrat d'entretien d'une durée de 9 ans ou 180.000 km pour le futur véhicule via le marché fédéral 2016 R3 010 lot 37 pour un montant estimé à 5.731,56 € TVAC (636,84 €/an). Cette dépense sera imputée au budget ordinaire sous l'allocation

**0012 Equipement – Marché pluriannuel de pantalons de police – Détermination du mode de passation de marché.**

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

### **Article 1er**

De passer un marché d'une durée de deux ans en procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture pantalons de police.

### **Article 2**

D'approuver les termes du marché suivant cahier des charges annexé à la présente

### **Article 3**

De choisir les opérateurs économiques suivants afin de prendre part à la procédure négociée :

- ORITEX située rue de l'Avenir à Thimister
- EPS située rue des Guillemins à Liège
- Grimard située avenue de l'Energie à Alleur
- As adventure (B2B) située à Hoboken
- Van De Putte située à Gosselie

### **0013 Personnel – Mobilité – Phase 2018/04 – INPP – Clôture.**

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De clore la phase de mobilité 2018/04 (n° de série 1417) – Inspecteur Principal Chef d'équipe de quartier ou d'équipe dans un service central.

### **0014 Personnel – Mobilité – Phase 2019/01 –Ouverture d'emplois**

A l'unanimité,

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'ouvrir des emplois suivants

- Un emploi INPP chef de quartier ou chef d'équipe dans un service central
- Un emploi d'INP polyvalent

### **Article 2**

De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : la tenue d'une interview avec les différents candidats par le Chef de Corps (ou l'Officier ou membre du personnel de niveau A auquel ressortit l'emploi vacant) et l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire.

## **COMMUNICATIONS OFFICIELLES**

**0015 Information au Conseil de Police des dates fixées par le Collège de Police pour les séances du Conseil de Police du premier semestre 2019 ( 31/03/2019 à 20h, 9/05/2019 à 20h et 27/06/2019 à 20h).**

Entendu la Secrétaire de zone faire part à l'ensemble des membres du Conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'ordre du jour en ce que la prochaine séance du Conseil de police aura lieu en date du 21 mars 2019 et non 31 mars 2019 comme indiqué.

### **LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 30.**

Présents : Mme TARNION, Présidente,  
Mme BONNI et M.GODIN, Membres du Collège de Police.  
M. BERRENDORF, Mme DARRIJI, MM. DENIS, EL HAJJAJI, FALZONE, ISTASSE,  
LUKOKI, Mme MARECHAL, MM.NAJI, NYSSSEN, Mme OZER, MM SCHONBRODT,  
THOMAS, VOISIN, RENARD, Mmes FAGNANT, TINIK, M. MICHELIS, Mmes LEVEQUE,  
MONVILLE et M. WYDOOGHE, Membres.  
M. PAQUE, Chef de corps  
Mme GAROT, Secrétaire

### **LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.**

**0016 Personnel CALog – Demande de valorisation de l'ancienneté pécuniaire – Dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle particulièrement utile.**

Présents : Mme TARNION, Présidente,  
Mme BONNI et M.GODIN, Membres du Collège de Police.  
M. BERRENDORF, Mme DARRIJI, MM. DENIS, EL HAJJAJI, FALZONE, ISTASSE,  
LUKOKI, Mme MARECHAL, MM.NAJI, NYSSSEN, Mme OZER, MM SCHONBRODT,  
THOMAS, VOISIN, RENARD, Mmes FAGNANT, TINIK, M. MICHELIS, Mmes LEVEQUE,  
MONVILLE et M. WYDOOGHE, Membres.  
M. PAQUE, Chef de corps  
Mme GAROT, Secrétaire

**0017 Personnel – Démission d'un Inspecteur Principal de police – Réception de la demande de pension de retraite – Information au Conseil**

**0018 Personnel – Démission d'un Commissaire divisionnaire – Réception de la demande de pension de retraite – Information au Conseil**

**0019 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico – Légal – Notification – Proposition au Conseil.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h45 .**

La Secrétaire,

Kathleen GAROT

La Présidente,

Muriel TARGNION

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**31 janvier 2019